

Ecole publique Jean de La Fontaine

13 rue Cazaux
85290 Saint Laurent sur Sèvre

Tel : 02.51.67.86.27

Mail : ce.0851121g@ac-nantes.fr

Année scolaire 2020/2021 : **Règlement intérieur**

1°) Admission et inscription

L'admission à l'école est prononcée au profit des enfants dans leur troisième année.

L'inscription à l'école est soumise à présentation du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2°) Accueil Sécurité des élèves

Horaire des classes : matin du lundi au vendredi 9h à 12 h et de 13h30 à 16h30

Ouverture de l'école : matin : 8h50 après-midi 13h20

Des enseignantes sont chargées de la surveillance des élèves et des allers et venues aux abords de l'école et sont postées aux deux entrées de l'école.

Les élèves des classes CM1/CM2 ; CE2/CM1 et CP/CE1 sont accueillis au portail vert, près du crayon par les enseignantes postées. Les élèves des classes GS/CP, PS/GS et PS/MS sont accueillis au portail gris, côté restauration scolaire, par une enseignante.

Les enfants sont placés sous la surveillance des enseignantes pendant les heures d'ouverture de l'établissement dans l'enceinte scolaire.

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

En cas de retard, seul le portail gris sera ouvert, après appel par la sonnette et vérification par visiophone. Les enfants de maternelle seront alors accompagnés par leur parent jusqu'à la porte du bâtiment. Les parents devront également veiller à bien refermer le portail à leur départ.

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires.

Sortie des élèves :

Pour les élèves de maternelles : à 12h et 16h30 ils sont remis à leurs parents (ou à un adulte dûment mentionné) au portail gris.

Pour les élèves d'élémentaire : à 12h ils ressortent par le portail gris. A 16h30, ils sortent par le portail vert, accompagnés par leurs enseignantes respectives.

A 12h les enfants rationnaires sont pris en charge par le personnel responsable de la restauration scolaire.

Les enfants utilisant le car scolaire sont pris en charge par une enseignante à leur descente de car et accompagnés à 16h30 à la montée du car. Les élèves fréquentant le transport scolaire doivent s'équiper du gilet de sécurité qui leur a été remis.

Pour les enfants venant à vélo à l'école, ils ne seront autorisés à repartir avec leur vélo que s'ils sont en possession de leur casque. Un gilet de sécurité est vivement recommandé.

3°) Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille d'une fréquentation régulière, pour le développement et la personnalité de l'enfant de maternelle et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par le maître de la classe. Toute absence non notifiée est immédiatement signalée aux responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école, conformément à l'article L.131-8 du code de l'éducation.

En cas d'absence prévisible pour des motifs réputés légitimes au sens de l'article L.131-8, les personnes responsables de l'enfant en informent le directeur de l'école.,

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspectrice d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées par mois.

Les absences de plusieurs jours, sans raison médicale, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription du Haut-Bocage.

En cas d'absentéisme important, les absences d'un élève, sont mentionnées dans un dossier, ouvert pour la seule année scolaire, qui regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs à ces absences. Le responsable légal de l'élève est tenu informé de la constitution du dossier d'absentéisme. Il peut le consulter s'il le souhaite. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation.

Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L.131-8 du code de l'éducation, l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, saisie du dossier de l'élève par la directrice adresse aux personnes responsables de l'enfant un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions auxquelles elles s'exposent.

Les personnes responsables de l'enfant sont convoquées pour un entretien avec l'Inspectrice d'Académie ou son représentant. Celui-ci peut proposer des mesures de nature pédagogiques ou éducatives pour l'élève et des modules de soutien à la responsabilité parentale.

4°) Vie scolaire

Toutes les activités gratuites se déroulant sur le temps de classe ordinaire ont un caractère obligatoire.

L'exemption de sports doit faire l'objet d'une dispense médicale. Il est demandé aux enfants de venir avec une tenue adaptée.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire recouvrer un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne peut en aucun cas être laissé sans surveillance.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

5°) Hygiène et santé

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non-enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé physique, propres et en tenue adaptée à la vie scolaire.

L'école se réserve le droit :

- de contacter la famille pour qu'elle vienne rechercher un enfant fiévreux.
- de demander un certificat médical quand un enfant présente des symptômes de maladie (vomissements, fièvres, diarrhées..) qui peuvent se révéler contagieuses (conjonctivites, angines, impétigo, varicelles, rubéoles...).

Il est fortement recommandé aux parents de vérifier régulièrement et scrupuleusement la présence éventuelle de poux et d'agir en conséquence, par des traitements appropriés.

Aucun élève ne sera gardé à l'intérieur des locaux durant les récréations et tout traitement médical devra s'effectuer en dehors de l'école.

Il est interdit d'apporter des médicaments (sirop, granules, gel hydroalcoolique), les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments dans l'enceinte de l'établissement. En cas de nécessité absolue de soins, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être mis en place sous l'égide du médecin scolaire

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leurs maîtresses à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

6°) Sécurité et usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application de la loi de 1983 qui permet au Maire de la commune d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires hors temps scolaire.

La maintenance et l'équipement des locaux scolaires, du matériel scolaire sont assurés par la mairie.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur

Il est interdit aux élèves d'apporter des objets pouvant être dangereux (couteau, épingles, certaines boucles d'oreilles, certains jouets, bonbons durs et sucettes particulièrement pour les enfants de maternelle, cigarettes et allumettes).

Les élèves ne doivent pas se livrer à une attitude de nature à causer des dommages ou des accidents et respecter les consignes d'utilisation des divers structures et jeux.

Il est vivement conseillé aux enfants de laisser à la maison les bijoux ou objets de valeur ainsi que les jeux divers. En cas de perte, de détérioration ou de vol, l'école dégage toute responsabilité.

Concernant le stationnement, les parents doivent utiliser les parkings réservés, en prenant soin de ne pas gêner ou retarder la circulation des cars scolaires. Une vigilance particulière est demandée aux parents pour laisser libre d'accès les passages protégés. En période de plan vigipirate, les parents sont invités à ne pas prolonger la durée de leur stationnement.

Il est porté à l'attention des parents que tout accident survenant aux abords de l'école, avant ou après la sortie des classes est placé sous leur entière responsabilité.

7°) Règle du bon usage des ressources informatiques et numériques

Les élèves et leurs parents sont informés des conditions d'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail (E.N.T. e-primo). Les élèves les plus grands sont signataires d'une charte qu'ils s'engagent à respecter sous la responsabilité des enseignants et de leurs parents. Tout enfant contrevenant aux règles d'usage pourra se voir privé de son accès à son compte personnel.

Les photos, prises par les parents, ou par les frères et soeurs, au cours de manifestations organisées par l'école doivent être strictement réservées à un usage privé. Les familles s'engagent donc à ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux.

8°) Surveillance

Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre des activités scolaires des élèves de sa classe.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Les intervenants extérieurs ont été régulièrement autorisés ou agréés.

Le personnel de statut communal accompagne au cours des activités extérieures les élèves des classes.

9°) concertation

Chaque enseignante réunit les parents des élèves de sa classe en début d'année scolaire.

La pochette de liaison, le cahier de famille et les communications par courrier électronique permettent aux parents de prendre connaissance des informations et de la vie de l'école.

Chaque information papier doit être signée et le cahier dûment remis dans le cartable des enfants.

Tout retard ou oubli peut générer des litiges et peut devenir préjudiciables pour les uns ou les autres.

Concernant les réunions pour bilans individuels, elles sont organisées sur rendez-vous.

10°) Divers

Vêtements : les manteaux, bonnets, gants, écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter la perte ou la confusion.

Bibliothèque : les livres empruntés, qu'ils soient de la bibliothèque de l'école ou de la bibliothèque municipale doivent être respectés et rendus en bon état. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé aux frais de la famille auprès de l'école ou de la bibliothèque municipale.

Objets numériques : Les téléphones portables à usage des élèves sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les appareils destinés à enregistrer, filmer et diffuser des images et du son sont interdits aux élèves dans l'enceinte de l'école, conformément à la loi n°2018 – 698 du 3 août 2018.

Goûter :

Pour les anniversaires, une distribution de bonbons emballés ou gâteaux est laissée au libre choix des familles, mais les enseignantes se réservent le droit de veiller à une distribution modérée. Seront refusés dragées, bonbons durs ou acides, chewing-gum et sucettes.

En maternelle, les enseignantes informent les parents de ce qui est accepté en début d'année scolaire.

11°) Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Pour le conseil d'école, la directrice

Madame Coutouis